

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE

45000 ORLEANS

SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20

SERVICE COMMERÇANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

MARCEAU CONSEIL

8 RUE DE LA REPUBLIQUE

45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 95 B 17 / R-94

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/11/98, SOUS LE NUMERO R-94,

ORDONNANCE RENDUE LE 25.11.1998 PAR MR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

NOMINATION DE MR GENDROT PASCAL AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
TRADE FISHING COMPANY
SOCIETE ANONYME
27 RUE BASSE MOUILLERE
45100 ORLEANS

R.C.S ORLEANS B 399 341 460 (95 B 17)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS

N° ROLE : 9815333
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

26 NOV. 1998

O R D O N N A N C E

N° SOUS REPERTOIRE 981279

NOUS, JEAN PIERRE JAKES, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS,
VU LA REQUETE DU 17.11.98 PRESENTTEE PAR :

SOCIETE TRADE FISHING COMPANY (SA)
27 RUE BASSE MOILLERE
45100 ORLEANS
RCS ORLEANS B 399 341 460 (95 B 17)

VU L'ARTICLE 193 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET L'ARTICLE 64 DU
DECRET DU 23 MARS 1967.

DECIDONS LA NOMINATION AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LES TERMES DES TEXTES SUSVISES, DE :

.. N. Pascal GENDROT ..

DISONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA NOTIFIEE AU REQUERANT OU A SON
MANDATAIRE ET AU COMMISSAIRE DESIGNE.

DISONS QU'IL NOUS SERA FAIT RAPPORT DES DILIGENCES EFFECTUEES ET
ET QUE LE MONTANT DES HONORAIRES DONT LES PARTIES SERONT PREALABLEMENT
CONVENUES NOUS SERA COMMUNIQUE AVANT D'ETRE PERCU.

METTONS LES DEPENS A LA CHARGE DU REQUERANT.

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME



LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL

FAIT EN NOTRE CABINET
DU PALAIS DE JUSTICE,
LE 25 NOV. 1998



Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,

Le soussigné :

- Monsieur Paul HERRERA agissant,

en ma qualité de Président Directeur Général de la société "TRADE FISHING COMPANY", société anonyme au capital de 730 000 francs dont le siège social se situe 27 Rue Basse Mouillère à ORLEANS (45100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro B 399.341.460 / 95 B 17,

a l'honneur de vous exposer :

- que la société TRADE FISHING COMPANY se propose de réaliser une fusion par absorption de ses filiales à 100 %, à savoir :

. la Société CLERMONT PECHE DISTRIBUTION
société à responsabilité limitée
au capital social de 50 000 francs
Avenue du Roussillon - Lieudit "Les Chazots Ouest" - 63170 AUBIERE
RCS CLERMONT FERRAND B 413.457.607

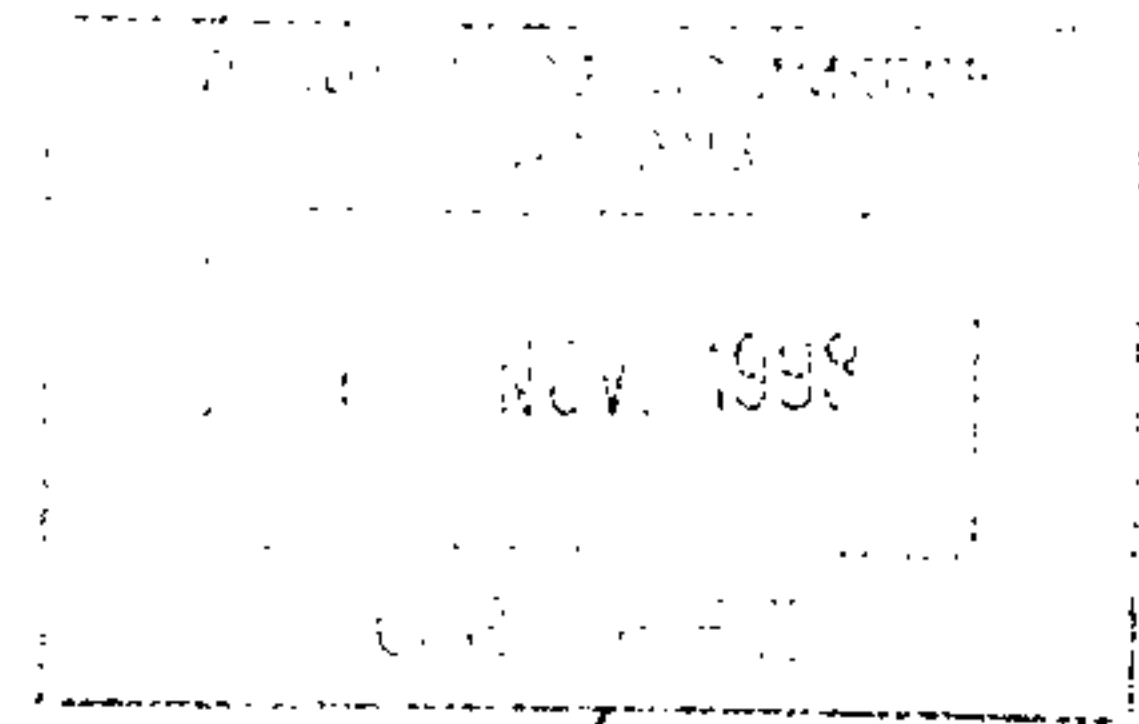
. la Société CORBEIL PECHE DISTRIBUTION
société à responsabilité limitée
au capital social de 100 000 francs
Rue Jacques Anquetil - Zone Commerciale - LES COQUIBUS - 91100 CORBEIL
RCS EVRY B 399.864.065

. la Société BORDEAUX PECHE DISTRIBUTION
société à responsabilité limitée
au capital social de 50 000 francs
Avenue du Peyrou - ZI ARTIGUES - 33370 ARTIGUES
RCS BORDEAUX B 403.913.163

. la Société LILLE PECHE DISTRIBUTION
société à responsabilité limitée
au capital social de 50 000 francs
Centre Commercial Les Portes de Flandres - 59850 NIEPPE
RCS HAZEBROUCK B 418.889.523

. la société VIGNELLES PECHE
société à responsabilité limitée
au capital social de 250 000 francs
27 Rue Basse Mouillère - 45100 ORLEANS
RCS B 352.843.908

- que lesdites sociétés constituées sous la forme de société à responsabilité limitée n'ont pas de commissaire aux comptes



- que les commissaires aux comptes de la société absorbante sont :

Titulaire : CHD VAL DE LOIRE
26 Quai du Châtelet - 45000 ORLEANS

Suppléant : A.E.C.
Zone Artisanale du Pont des Nautes - 03410 SAINT VICTOR

- que cette opération, conformément aux dispositions des articles 378-1 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 169 du Décret du 23 mars 1967, rend nécessaire la désignation d'un commissaire appelé à se prononcer sur la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société absorbante.

La société absorbante détenant la totalité des parts sociales des sociétés absorbées, cette fusion ne nécessitera pas l'intervention d'un commissaire à la fusion.

En effet, la société "TRADE FISHING COMPANY" se propose de recevoir, à titre d'apport fusion, tant l'actif que le passif de ses filiales précitées.

En conséquence, les requérants demandent qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner en qualité de commissaire aux apports au titre desdites opérations de fusion :

Cabinet BDO - GENDROT
représenté par Monsieur Pascal GENDROT
25 Quai Camot - 92210 SAINT CLOUD

dont l'expérience professionnelle paraît être de nature à lui permettre de remplir cette mission dans les meilleures conditions de sécurité et de rapidité pour la réalisation de l'opération projetée.

Fait à Orléans
Le 13 11 98

Paul HERRERA

